

Diesel, «flat tax» ou coton-tige : ce qui change avec la nouvelle année

Par [Le figaro.fr AFP agence](#)

Mis à jour le 02/01/2018 à 07:59 - Publié le 30/12/2017 à 08:00

Le passage à la nouvelle année réserve son lot de changements: le *Figaro* fait le point pour vous.

• Le prix du timbre monte en flèche

Les amateurs de conversations épistolaires [vont payer leurs timbres plus chers, à hauteur de 4,7% en moyenne](#). Le prix du timbre ordinaire (vert) va ainsi s'accroître de 9,6% - passant de 73 à 80 centimes -, tandis que celui du timbre prioritaire (rouge) va bondir de 11,8% à 95 centimes. Ceux qui achèteront leurs timbres en ligne bénéficieront d'un «avantage tarifaire». Ils déboursent ainsi 3 centimes de moins. Pour ceux qui privilégieront l'«Écopli», son prix devrait passer de 71 à 78 centimes. Les tarifs des colis postaux classiques (Colissimo), qui étaient restés stables cette année, augmenteront de 1,5% au 1er janvier, tandis que ceux du courrier publicitaire progresseront de 1,8%.

• Le prix du gaz à la hausse

Les tarifs réglementés du gaz naturel, appliqués par Engie, [augmenteront en moyenne de 6,9% en janvier](#), du fait notamment de la hausse d'une taxe qui n'épargnera pas les autres contrats.

• Les prix à la pompe augmentent

Du fait de la hausse de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), et de la taxe carbone, les prix à la pompe augmentent de 7,6 centimes par litre pour le gazole et 3,84 centimes pour l'essence. Le gouvernement entend aligner la fiscalité du gazole sur celle de l'essence d'ici 2021.

• Les cotons-tiges en plastique interdits

Dans le cadre de la loi sur la biodiversité, adoptée en juillet 2016, les bâtonnets ouatés en plastique ne seront plus disponibles à la vente. Les cotons-tiges figurent en effet dans le triste classement des plus gros déchets retrouvés sur les plages et dans les milieux aquatiques.

• Le prix de certaines cigarettes va baisser

Les prix de certains paquets, comme Camel et Winston, baisseront de 20 centimes le 2

janvier. Dans les faits, cette baisse constitue la suite d'ajustements des fabricants, en attendant la hausse de 1,10 euro prévue en mars par le gouvernement.

• **La taxation des revenus du capital baisse**

Un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30% est instauré sur les revenus du capital, plus avantageux pour les épargnants. Le Livret A et les autres livrets réglementés, le PEA (épargne en actions), l'épargne salariale et les contrats d'assurance-vie de moins de 150000 euros, gardés plus de huit ans, conservent leurs régimes spécifiques très favorables. L'ISF est remplacé par l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).

• **La CSG augmente, les cotisations sociales baissent**

Au 1er janvier 2018, la contribution sociale généralisée (CSG) a augmenté de 1,7 point. La mesure est un point clé de la loi de financement de la sécurité sociale, votée à l'automne, et est issue du programme présidentiel d'Emmanuel Macron. La CSG s'applique à toutes les catégories de revenus: salaires, retraites, revenus du capital. Le changement de taux rapportera 22,5 milliards d'euros par an à l'État. Les salariés du privé bénéficieront en deux temps cette année, en janvier et à l'automne, d'une baisse des cotisations sociales salariales. Et au total, ils sont gagnants à cette bascule entre CSG et cotisations, de même que la majorité des indépendants. En revanche, pour les fonctionnaires, la hausse de la CSG est simplement compensée par d'autres mesures. Et 60 % de retraités, soit 8 millions de personnes, sont concernés par la hausse de la CSG sans pouvoir bénéficier de la baisse des cotisations sociales. Le gouvernement souligne que beaucoup de ces «perdants» bénéficieront d'une diminution de leur taxe d'habitation. La suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages débute en effet en 2018, par une ristourne d'un premier tiers. Emmanuel Macron a confirmé que cette taxe disparaîtra en 2020 pour l'ensemble des ménages.

• **Le Smic va frôler les 1500 euros**

Le salaire minimum a été revalorisé de 1,24% au 1er janvier, pour atteindre 9,88 euros brut de l'heure. Il s'agit du résultat de la formule d'augmentation automatique du Smic ; le gouvernement n'a pas accordé un «coup de pouce» au salaire minimum.

• **Les prestations familiales sont réformées**

Les plafonds de ressources utilisés pour calculer le montant des allocations familiales et d'autres prestations (complément familial, prestation d'accueil du jeune enfant, allocation de rentrée scolaire) sont revalorisés de 0,2 % au 1er janvier. À ce relèvement s'ajoutera la réforme plus globale des aides familiales: le complément de mode de garde (CMG) pour les familles monoparentales est augmenté, tandis que les montants et les plafonds de ressources de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) versée aux parents d'enfant de moins de 3 ans seront baissés à compter du 1er avril.

• **Le jour de carence rétabli dans la fonction publique**

Le jour de carence (non paiement du premier jour d'arrêt maladie) est rétabli pour les fonctionnaires, conformément à ce qu'avait annoncé Emmanuel Macron pendant la campagne électorale.

• **Le montant des amendes de stationnement évolue**

L'amende unique à 17 euros a vécu. Depuis le 1er janvier, au moins 400 villes de l'Hexagone fixent elles-mêmes le montant de la contravention pour leur territoire. L'automobiliste n'ayant pas réglé son stationnement ne paie d'ailleurs plus une amende, mais règle un forfait de post-stationnement à la commune. Résultat, les prix vont fortement diverger, de 60 euros à Lyon à 10 euros à Castres.

• **Le chèque énergie est instauré**

Les tarifs sociaux de l'électricité et du gaz sont remplacés par le chèque énergie. Il devrait aider 4 millions de ménages en situation de précarité à payer leurs factures. D'un montant moyen de 150 euros en moyenne en 2018, il sera versé au printemps.

• **Une prime de 1000 euros pour changer de voiture**

«En 2018, tous les Français qui veulent passer à l'électrique ou changer un vieux véhicule polluant pour une voiture neuve ou d'occasion récente émettant moins de 130 gCO²/km obtiendront un soutien du gouvernement», [affirme le ministère de la Transition écologique et solidaire](#). Les automobilistes qui souhaitent vendre leur vieille auto - datant d'avant 1997 pour les modèles essence et 2001 ou 2006 pour les diesels - vont ainsi bénéficier d'une prime de 1000 à 2000 euros. Mise en place en 2015, cette «prime à la conversion» montera à 2500 euros pour l'achat d'un modèle électrique. Objectif: sortir 100.000 véhicules polluants du parc en 2018.

• **Les tarifs bancaires devraient augmenter**

Au 1er janvier, les tarifs bancaires vont, une fois de plus, augmenter, souligne la dernière étude de Meilleurebanque.com. Dans le détail, ces hausses porteront en particulier sur un nombre limité de services. Les frais de tenue de compte, par exemple, devraient ainsi augmenter de 3,3%, en moyenne, soit 15,31 euros par an. Ce chiffre dissimule cependant d'importantes disparités en fonction de l'établissement. Les tarifs des cartes bancaires à débit immédiat vont, quant à eux, grimper de 1,8% en moyenne.

• **Le taux du CICE réduit**

Pour les rémunérations versées à partir du 1er janvier, le taux du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi [passera de 7 à 6% de la masse salariale](#). Mesure phare du quinquennat Hollande, cet avantage fiscal accordé aux entreprises sera supprimé à compter de 2019, et remplacé par une baisse des cotisations patronales.

• **Le RSI progressivement intégré au régime général**

Les indépendants verront leur régime social - le fameux RSI accusé de dysfonctionner - progressivement intégré au régime général de la Sécurité Sociale.

• **Le forfait hospitalier en hausse**

Le forfait hospitalier augmente de 2 euros, pour passer à 20 euros par jour, une dépense prise en charge par les complémentaires santé pour ceux qui en disposent.

• **La gratification des stagiaires est revalorisée**

Celle-ci s'établit à 577,50 euros mensuels en moyenne, contre 554,4 euros en 2017. Pour rappel, l'indemnité de stage est due dès que sa durée excède deux mois consécutifs. Depuis le 1er septembre 2015, son niveau minimal correspond à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, comme l'indique [l'article L124-6 du Code de l'éducation](#). Ce plafond est revalorisé à 3311 euros au 1er janvier 2018, et donc fixé à 182 euros par jour, souligne [l'Urssaf](#).

• **Le bulletin de paie simplifié s'étend**

Le bulletin de paie simplifié est généralisé à toutes les entreprises. Depuis un an, il était déjà obligatoire pour les entreprises d'au moins 300 salariés.

• **Le «plan mobilité» obligatoire**

Les entreprises de plus de 100 personnes auront à présenter un «plan de mobilité» concernant leurs salariés. Objectif: favoriser les modes de déplacement doux, comme le vélo.

• **Les tarifs du Vélib' révisés à la hausse**

Pour les Parisiens, à partir du 1er janvier, le prix de l'abonnement annuel classique du [nouveau Vélib'](#), baptisé V-plus, [passera de 29 à 37,20 euros](#), soit une augmentation de 30%. Pour s'abonner au vélo électrique, il faudra déboursier 99,60 euros. Enfin, pour les non-abonnés, le tarif journée s'établit à cinq euros contre 1,7 euro. Sur les vélos classiques, le tarif à destination des jeunes diminue en revanche légèrement (de 29 à 27,60 euros par an), ainsi que le tarif «social», anciennement baptisé «solidarité» (de 19 à 18,60 euros par an).